



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015030-0011

portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône sur la commune de Bourg St Andéol

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197-25 en date du 16/07/2010 prescrivant l'établissement d'un PPR d'inondation du Rhône sur la commune de Bourg St Andéol,

VU l'avis du Conseil Municipal de Bourg St Andéol avec réserve, en date du 23/10/2013,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 18/10/2013,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis défavorable de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », en date du 19/09/2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 133-0002 en date du 13/05/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône sur la commune de Bourg St Andéol,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur reçu dans nos service le 14/08/2014,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône de la commune de Bourg St Andéol est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire
- des documents graphiques :
 - aléas :
 - 1 cartographie des aléas du Rhône à l'échelle 1/5000
 - 1 cartographie des aléas de la Sardagne, du Lauzas, du ruisseau des Abeilles et du ruisseau de Pontpierre à l'échelle 1/2500
 - enjeux : 2 plans à l'échelle 1/5000 secteur nord et sud
 - zonage : 2 plans à l'échelle 1/5000 secteur nord et sud
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol – interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant 1 mois en mairie de Bourg St Andéol et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir le Dauphiné Libéré.

Article 3 : Le plan approuvé est tenue à la disposition du public :

- à la mairie de Bourg St Andéol
 - à la Direction Départementale des Territoires de Privas,
 - à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile))
 - à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Privas le 30/01/2015

Le Préfet

signé

Bernard Gonzalez